

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS764

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 12

À l'alinéa 8 , après le mot :

« médico-sociaux »

insérer les mots :

« les services départementaux mentionnés à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'intégrer les services départementaux de la protection maternelle et infantile comme acteurs à part entière du service territorial de santé.